

Questions au Feuilleton

d'un poste qui figurait légitimement dans les prévisions budgétaires, personne ne devrait trouver à redire non plus à faire la même chose au moyen d'un crédit de un dollar. A mon sens, si on ne peut pas le faire par un crédit du budget des dépenses, on ne peut pas le faire non plus lorsqu'on spécifie dans le crédit le montant exact, cents y compris ni pour un crédit de un dollar.

Il me semble que dans le cas qui nous occupe, il s'agit de décider s'il existe une limite dans les postes du budget pour un crédit important comme pour un crédit de un dollar ou si l'on peut faire ce qu'on veut pour autant que le crédit proposé dans le budget ne nous oblige pas à modifier la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si c'est ainsi que vous interprétez le point soulevé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, je serai heureux d'y revenir dans un instant. L'autre observation que m'inspirent les propos du député d'en face, c'est que peu importe le nombre de précédents que ce dernier puisse invoquer, s'ils sont tous erronés et si on invite la Chambre à répéter la même erreur plusieurs années de suite, il n'y a pas de raison que nous continuions à le faire.

Je me permettrai de dire, en toute déférence—et je pense que cette observation répondra au moins en partie à l'objection que Votre Honneur a soulevée—que les crédits de un dollar entraînent des abus dans certains cas. Ils ne sont peut-être pas illégaux, mais ils donnent lieu à des abus. Il est d'autres cas où les crédits de un dollar sont, de l'avis de certains d'entre nous, contraires au Règlement et où Votre Honneur devrait les considérer comme tels. Autrement dit, il est des cas où le gouvernement se trouve à affecter des fonds au moyen d'un crédit de un dollar. C'est le cas, par exemple, quand au moyen d'un crédit de un dollar, on propose que les fonds affectés à un usage bien précis dans le budget principal des dépenses soient considérés comme disponibles pour un usage différent. Je ne trouve rien de choquant à cela. Le gouvernement peut atteindre cet objectif en laissant tomber en annulation le crédit qui était prévu au départ pour une fin donnée et en prévoyant dans le budget la somme réelle qu'il désire pour une nouvelle fin. En dernier ressort, il n'y aurait pas de dépense supplémentaire. Il y aurait une affectation de crédits plus élevée dont une partie tomberait en annulation. Donc, lorsque le gouvernement utilise des crédits de un dollar pour annuler une certaine dépense et prévoir une dépense à une autre fin, c'est tout à fait conforme, me semble-t-il, à la loi portant affectation de crédits. C'est une façon d'allouer des crédits, l'objet même d'un bill de subsides. Mais lorsqu'il utilise un crédit de un dollar pour modifier une loi autre que la loi de finance, le gouvernement se livre incontestablement à un abus car il refuse au Parlement le droit de débattre cette autre loi et de l'examiner par les voies habituelles.

● (1550)

Permettez-moi de citer un exemple de ce qui s'est passé pendant la dernière session. On avait prévu un crédit de un dollar pour créer Loto Canada. Aux yeux de certains d'entre nous, comme grâce à ce crédit on prévoyait de créer une société, il aurait du faire l'objet d'une loi spéciale. Mais on a

[M. l'Orateur.]

procédé au moyen d'un crédit de un dollar. En conséquence, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner cette proposition comme pour un bill ordinaire, avec étude en première lecture, en deuxième lecture, renvoi au comité, troisième lecture et ainsi de suite. En outre, le débat sur Loto Canada, lors de la dernière session, a été limité par une sorte de clôture. La société a été prévue dans un bill de finance qui n'a fait l'objet d'aucun débat à la Chambre. Il y a eu quelques discussions en comité, mais lorsque le bill nous est revenu, nous avons dû l'examiner avec les mêmes restrictions que pour un bill des subsides. Il me semble que pour créer ce genre de société, le gouvernement devrait présenter une mesure législative. C'est légal, encore une fois, mais c'est incontestablement un empiètement sur le droit qu'a le Parlement d'examiner une mesure législative à toutes les étapes sans être limité par une forme indirecte de clôture. Nous avons connu la clôture de diverses façons au cours de la présente session, comme par l'application de l'article 75C du Règlement, et cela se produira peut-être encore.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réaction de certains députés d'en face montre bien ce qu'ils pensent du Parlement. Permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis, la création de la société Via Rail Canada revêt une grande importance et qu'elle devrait donc faire l'objet d'une mesure législative. Dans quelques instants, je reviendrai sur l'idée qu'on ne devrait pas procéder au moyen d'un crédit de un dollar. Je le répète, si Via Rail Canada faisait l'objet d'un bill, ce bill serait présenté en première et deuxième lecture et ainsi de suite. Mais non. C'est un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire. Il a donc déjà été renvoyé au comité compétent et reviendra dans le même budget qui sera voté globalement demain à 9 h 45. Le Parlement devra se prononcer sur une mesure importante qui n'entre pas dans le cadre du vote des subsides, sans avoir eu l'occasion d'en discuter. Je répète que c'est une façon indirecte d'imposer la clôture.

La réponse du président du Conseil du Trésor à la question que lui posait l'autre jour le député de Vegreville, sauf erreur, était très révélatrice. Il a déclaré que les ministériels étaient d'accord avec lui mais qu'ils n'avaient pas le temps d'examiner toutes ces questions sous forme de bills distincts. Cela démontre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement glisse un certain nombre de mesures dans les lois de subsides parce qu'il n'a pas le temps de s'en occuper dans le cadre des procédures parlementaires ordinaires. Je suppose que si un jour le gouvernement décidait de rapatrier la loi de l'Amérique du Nord britannique et que le Parlement n'avait plus le temps de le faire, il glisserait un crédit de un dollar au budget faisant de la loi de l'Amérique du Nord britannique un statut canadien. Ce n'est pas plus tiré par les cheveux que certaines des choses dont nous sommes saisis présentement. Certaines se rapportent à l'abus des droits du Parlement, l'abus de nos privilèges, l'abus de notre droit de discussion. C'est peut-être tout ce qu'on peut en dire dans certains cas; il y a nettement abus. Mais dans d'autres cas, je les crois contraires au Règlement et irrecevables.